



RÈGLEMENT NUMÉRO 953-1-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 953-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2024 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 953 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE DEUX CAMIONS ÉCHELLES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS – VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2025-438, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2025 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 953-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 747 000 \$ afin de financer l'achat d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissement – Volet Maintien.
2. Le titre du Règlement numéro 953-2024 est remplacé par « Règlement numéro 953-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ afin de financer l'achat de deux camions échelles pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissement – Volet maintien ».
3. L'article 1 du Règlement numéro 953-2024 est remplacé par celui-ci :

« Le conseil est autorisé à acquérir deux camions échelles pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie pour un montant total de 6 700 000 \$ ».
4. L'article 2 est modifié pour lire « 6 700 000 \$ » au lieu de « 4 747 000 \$ ».

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

**M. STEVEN BOIVIN
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**